

Ville de
NOUMÉA**ARRÊTÉ N°2026/ 897****ACCORDANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE L'EXÉCUTION
BUDGÉTAIRE - DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/504 du 26 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1974 du 9 juin 2022 portant nomination de monsieur Julien LEMIERE dans le cadre d'emplois des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1620 du 1^{er} août 2024 affectant monsieur Julien LEMIERE au poste de chef du service de l'exécution budgétaire - direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service de l'exécution budgétaire de la direction des finances,

ARRÊTE :**ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des finances, **monsieur Julien LEMIERE**, chef du service de l'exécution budgétaire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues,
 - états de règlement.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1644 du 1^{er} août 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de l'exécution budgétaire - direction des finances, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DF	1
DRH (DI)	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1